

**délibération :
DE_2026_4_5**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération
approuvant l'affectation du
résultat Compte Financier
Unique (CFU) 2025**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Sylvie Bres

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats du CFU se présentent comme suit :

Compte administratif principal 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2024	-199 745.45 €			531 622.93 €	-199 745.45 €	531 622.93 €
Opérations de l'exercice 2025	-806 631.02 €	942 487.96 €	-1 196 233.46 €	1 217 216.23 €	-2 002 864.48 €	2 159 704.19 €
Total uniquement de l'exercice 2025 sans report		135 856.94 €		20 982.77 €		156 839.71 €
Totaux de l'ensemble de l'exercice 2025 avec reports de 2024	-1 006 376.47 €	942 487.96 €	-1 196 233.46 €	1 748 839.16 €	-2 202 609.93 €	2 691 327.12 €
Résultats de clôture 2025 avec reports	-63 888.51 €			552 605.70 €	-63 888.51 €	552 605.70 €
Restes à réaliser 2025	-221 257.62 €	90 500.00 €			-221 257.62 €	90 500.00 €
Résultats RAR	-130 757.62 €				-130 757.62 €	
Résultats définitifs 2025	-194 646.13 €			552 605.70 €		357 959.57 €

Vu la délibération n°DE_2026_4_4 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025
 Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.
 Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports 2024 :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 199 745.45 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 531 622.93 €

Soldes d'exécution : (seules recettes et dépenses de l'année)

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de :
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de Fonctionnement de :

Soldes totaux de l'année avec les reports de 2024 :
Un solde total en Investissement de : - 63 888.51 €
Un solde total en Fonctionnement de : 552 605.70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : - 221 257.62 €
En recettes pour un montant de : + 90 500.00 €

Besoin net de la section d'Investissement :
Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 194 646.13 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 194 646.13 €

Ainsi, l'excédent de résultat de Fonctionnement reporté est le suivant :

Ligne 002 :
Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 357 959.57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Venasque

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

